

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Convention SPOT en faveur de la promotion des économies d'énergie – Opérations standards –
Décision rectificative**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu la décision n°161-2026 en date du 3 août 2026 qui décide de signer la convention en faveur de la promotion des économies d'énergie avec la société GREENFLEX,

Vu le marché public relatif aux travaux d'aménagements et de mise en exploitation du nouveau forage F2023 de la Grande Rasclouse sur la commune de Villetelle, notifié le 16 juin 2026 au groupement titulaire EPUR/PROG+,

Vu l'avenant n°1 de transfert du marché relatif aux travaux d'aménagements et de mise en exploitation du nouveau forage F2023 de la Grande Rasclouse sur la commune de Villetelle effectif au 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'au titre dudit marché, les travaux sont éligibles au dossier de certificat d'énergie (CEE) qui permet à Lunel Agglo de bénéficier d'une prime,

Considérant qu'au titre dudit marché, le groupement retenu a débuté les démarches administratives en vue de l'obtention de cette prime auprès de l'organisme GREENFLEX,

Considérant que la décision n°161-2026 comporte un visa d'une délibération caduque concernant l'autorisation de signature de cette dernière, il y a lieu de prendre une nouvelle décision,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention SPOT en faveur de la promotion des économies d'énergie avec la société GREENFLEX, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 511 840 845, dont le siège social est 7/11 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, représentée par Monsieur Jérémy RENAUX, Directeur BU CEE.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une période courant de sa signature jusqu'à la date de la complète exécution de l'ensemble des obligations du contrat pour les travaux d'économies d'énergie du site du forage de Villetelle. Ces travaux devront être engagés et achevés avant le 30 octobre 2027.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°161-2026 et sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 31 juillet 2026

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme BOISSON



DECISION n°164-2026	
Transmis en Préfecture le	18-08-2026
Affiché le	
Notifié le	